

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

TERRE VALSERHÔNE

35 rue de la Poste – Châtillon-en-Michaille - 01200 VALSERHÔNE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@terrevalserhone.fr

Délibération n°25-DC069

Conseil communautaire du 22 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux mai, le Conseil communautaire, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, salle des fêtes de Saint-Germain-de-Joux, sous l'autorité de Monsieur Patrick PERREARD, Président.

Présents :

BILLIAT :

CHAMPFROMIER : Jacques VIALON - Gilles FAVRE

CHANAY : Elisabeth JEAMBENOIT - Lucie JOUHAUD

CONFORT : Daniel BRIQUE

GIRON :

INJOUX-GENISSIAT : Denis MOSSAZ - Joël PRUDHOMME

MONTANGES : Christophe MARQUET

PLAGNE : Philippe DINOCHÉAU

SAINT-GERMAIN-DE-JOUX : Gilles THOMASSET - Pierre CHARPY

SURJOUX - LHOPITAL : Frédéric MALFAIT

VALSERHÔNE : Régis PETIT - Isabelle DE OLIVEIRA - Jean-Pierre FILLION – Patrick PERREARD - Marie-Françoise GONNET - Serge RONZON - Catherine BRUN - Sacha KOSANOVIC - Sebahat BULUT – Christiane RIGUTTO

VILLES : Guy SUSINI

Absents : Jean-Marc BEAUQUIS - Antoine MUNOZ - Raphaël CASTIGLIA - Florian MOINE – Benjamin VIBERT - Anthony GENNARO – Marielle BERGERET

Pouvoirs : Sophie SELIER à Denis MOSSAZ

Patricia VERDET à Joël PRUDHOMME

Katia DATTERO à Isabelle DE OLIVEIRA

Gilles ZAMMIT à Patrick PERREARD

Annick DUCROZET à Régis PETIT

Mourad BELLAMMOU à Jean-Pierre FILLION

Sandra LAURENT-SEGUI à Catherine BRUN

Présents : 23

Pouvoirs : 7

Votants : 30

Date de la convocation : 15 mai 2025

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20250522-25-DC069-DE
Date de télétransmission : 02/06/2025
Date de réception préfecture : 02/06/2025

Secrétaire de séance : Catherine BRUN

Nature de l'acte : 8. Domaines de compétences par thèmes – 8.8 Environnement

Objet : Approbation du principe de l'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments intercommunaux

Monsieur le Président rappelle que les contextes national, régional et local enjoignent tous les acteurs à développer la production d'énergie renouvelable à partir de l'énergie photovoltaïque. En particulier, le plan climat-air-énergie territorial de la communauté de communes Terre Valserhône, adopté en 2020, vise un objectif de production d'énergie renouvelable de 24,5 GWh d'ici 2030 et 57 GWh d'ici 2050.

Dans ce contexte, la communauté de communes Terre Valserhône a lancé une étude d'autoconsommation photovoltaïque sur ses bâtiments intercommunaux. Cette étude, menée par la société d'économie mixte Les Énergies de l'Ain (SEM LÉA), a conclu sur l'intérêt d'installer des panneaux photovoltaïques sur les toitures de certains bâtiments intercommunaux (centre aquatique Valséo, régie des eaux et déchetterie Recycl'inn), en autoconsommation collective ou individuelle.

Les caractéristiques sont résumées ci-dessous :

	Valséo	Régie des eaux	Recycl'inn
Puissance de l'installation (kWc)	233	117	94
Production annuelle (kWh/an)	265 000	120 271	103 455
Émissions de gaz à effet de serre évitées (t CO₂e/an)	6,1	3	2

Au vu de ces résultats, la communauté de communes Terre Valserhône souhaite installer les panneaux photovoltaïques sur tout ou partie de ces bâtiments en autoconsommation individuelle, selon la faisabilité technique. Le cas échéant, il convient d'engager les démarches administratives et techniques pour la réalisation de ce projet (notamment études de structure, dépôt d'une déclaration préalable, demande de raccordement).

Il invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir se prononcer.

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé du président,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'énergie,

VU le code de l'environnement,

VU la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (dite loi APER), notamment son article 43,

VU l'arrêté du 6 octobre 2021 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations implantées sur bâtiment, hangar ou ombrière utilisant l'énergie solaire photovoltaïque, d'une puissance crête installée inférieure ou égale à 500 kilowatts telles que visées au 3° de l'article D. 314-15 du code de l'énergie et situées en métropole continentale (dit « arrêté S21 »).

Accuse de réception en préfecture
001-240100891-20250522-25-DC069-DE
Date de télétransmission : 02/06/2025
Date de réception préfecture : 02/06/2025

VU l'arrêté du 26 mars 2025 modifiant l'arrêté du 6 octobre 2021 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations implantées sur bâtiment, hangar ou ombrière utilisant l'énergie solaire photovoltaïque, d'une puissance crête installée inférieure ou égale à 500 kilowatts telles que visées au 3° de l'article D. 314-15 du code de l'énergie et situées en métropole continentale,

VU le décret n°2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie n°2, notamment les objectifs de cette dernière d'atteindre une capacité installée de production d'énergie photovoltaïque comprise entre 35,1 et 44,0 GW d'ici 2028 au niveau national,

VU le projet de programmation pluriannuelle de l'énergie n°3 en date de mars 2025, notamment ses objectifs d'atteindre une production d'énergie photovoltaïque de 66 TWh en 2030 et 92-110 TWh en 2035 au niveau national,

VU le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires de la région Auvergne-Rhône-Alpes à horizon 2030, notamment ses objectifs d'atteindre une production d'énergie photovoltaïque de 7,149 TWh en 2030 et 14,298 TWh en 2050 au niveau régional,

VU le plan climat-air-énergie territorial 2020-2026 de la communauté de communes Terre Valserhône approuvé le 12 mars 2020, notamment ses objectifs d'atteindre une production d'énergie photovoltaïque de 24,5 GWh en 2030 et 57 GWh en 2050 au niveau intercommunal,

VU l'étude d'autoconsommation menée par la société d'économie mixte Les Énergies de l'Ain (SEM LÉA) et portant sur les bâtiments intercommunaux,

CONSIDÉRANT la volonté de la communauté de communes Terre Valserhône de favoriser le développement des énergies renouvelables, de réduire l'empreinte carbone et d'augmenter la résilience de son territoire,

CONSIDÉRANT l'intérêt de valoriser le patrimoine bâti intercommunal par l'installation de panneaux photovoltaïques en autoconsommation permettant la production locale d'électricité,

CONSIDÉRANT la nécessité d'engager les démarches administratives et techniques pour la réalisation de ce projet,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** le principe de l'installation de panneaux photovoltaïques en autoconsommation individuelle sur tout ou partie des bâtiments intercommunaux précités et selon les modalités décrites ci-dessus.
- **DE DIRE** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget des exercices correspondants,
- **D'AUTORISER** le président ou le vice-président délégué à engager toute démarche et signer tout document nécessaire à la réalisation du projet (y compris le dépôt d'une autorisation d'urbanisme, les demandes de raccordement et les contrats correspondants)

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20250522-25-DC069-DE
Date de télétransmission : 02/06/2025
Date de réception préfecture : 02/06/2025

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valselhône certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :

Publié le :

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La secrétaire de séance,
Catherine BRUN



Le Président,
Patrick PERRÉARD

